ORGANISME CARITATIF RECONNU

[Nom de l’autorité], sous son statut d’autorité Choisissez un élément., représenté par [Monsieur/Madame] …………………………………….. déclare que l’organisation

**[Dénomination sociale]**

**[Nom du représentant de l’organisation]**

**[Adresse de l’organisation]**

répond aux conditions de reconnaissance en tant qu’organisme bénéficiaire caritatif :

[ ]  au sens de l’article 4 de l’arrêté royal n° 59 du 18.05.2020, pour les dons de biens alimentaires1 ;

[ ]  au sens de l’article 8 de l’arrêté royal n° 59 du 18.05.2020, pour les dons de biens non alimentaires1.

L’organisme caritatif s’engage à effectuer une redistribution gratuite (ou pour une contribution financière minime) de ces dons, ouvrant un droit pour le donateur à une déduction complète ou partielle via la non-régularisation de la TVA.

L’organisme caritatif a apporté les preuves nécessaires qu’il est engagé, sans aucun but de lucre, dans la lutte contre la pauvreté et qu’il est en mesure de distribuer dans de bonnes conditions les biens reçus par les donateurs.

L’organisation a pris connaissance de la législation TVA concernée[[1]](#footnote-1) et s'engage à respecter les obligations qui lui sont imposées. L’organisation s'engage notamment :

1. à ne pas utiliser les biens reçus à des fins commerciales;
2. à destiner les biens reçus à une action sociale en faveur de personnes nécessiteuses ;
3. à ne réclamer aucune contrepartie lors de la distribution de ces biens à l'exception d'une contribution financière éventuelle qui ne peut excéder les dépenses directement liées à cette distribution[[2]](#footnote-2).

L’organisation reconnue peut faire référence à la présente reconnaissance dans toutes ses communications relatives à la réception et à la distribution de dons gratuitement, tant que la reconnaissance est valable. Si les informations fournies par l’organisation s'avèrent incorrectes et / ou si l’organisation ne remplit plus les conditions de reconnaissance et / ou ne remplit pas ses obligations, sa reconnaissance sera retirée avec effet immédiat. Cette reconnaissance ne diminue en rien la responsabilité de l’organisation reconnue en ce qui concerne ses autres obligations en lien avec ses activités.

Cette attestation de reconnaissance a été établie à la date mentionnée ci-dessous et est reconduite tacitement pour autant que l’organisation continue à remplir les conditions définies pour la reconnaissance. Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire daté et signé et s’engage à le conserver.

Fait à …………………………., le .../.../… en 2 exemplaires.

Pour l’autorité Choisissez un élément., Pour l’organisation,

1. Arrêté royal n° 59 du 18.05.2020 relatif au prélèvement de cadeaux commerciaux de faible valeur et au prélèvement à des fins caritatives de biens alimentaires et de biens non alimentaires de première nécessité autres que les biens pouvant être utilisés de manière durable, en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 25.05.2020, p. 37.220). Celui-ci est consultable sur [*www.fisconetplus.be*](http://www.fisconetplus.be). La législation TVA est susceptible d’être modifiée à l’avenir, dans cette hypothèse les nouvelles dispositions légales s’appliqueront. [↑](#footnote-ref-1)
2. Extrait du texte légal de reconnaissance repris aux articles 4 et 8 de l’arrête royal 59, précité. [↑](#footnote-ref-2)